



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/JLB/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 15 MAI 2020 00240

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CAMILLE DESMOULINS DU 8 AU 19 JUIN 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de modernisation d'un branchement d'eau au droit du 4 rue Camille Desmoulins,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Camille Desmoulins, au droit du numéro 4, du 8 au 19 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement est déclaré gênant rue Camille Desmoulins, au droit et en vis-à-vis du numéro 4, du 8 au 19 juin 2020.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : VEOLIA 2 rue Pasteur 93800 ÉPINAY SUR SEINE, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

.../...

- ARTICLE 4** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, au droit et en vis-à-vis de l'intervention 72 heures à l'avance sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 6** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY